

CARTEL INTERSYNDICAL

Le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné a souhaité faire part de ses observations en ce qui concerne la première étape du grand chantier de la constituante. A ce stade des travaux, l'avant-projet de constitution nous paraît inacceptable et nous appellerions sans hésiter au refus.

Inacceptable en ce qu'il supprime des articles constitutionnels, des modifications introduites par la volonté populaire ou qu'il met à profit cette réécriture pour introduire des objets clairement refusés en votation. D'autres articles et principes ont été vidés de leur contenu et donc de sens ou détournés de leur intention initiale.

Comme d'autres syndicats, organisations ou associations nous n'aurons pas recours au questionnaire qui ne laisse place à aucun commentaire nuancé et précis: nous répondrons par le texte ci-dessous.

Pour ce qui le concerne, le Cartel intersyndical se limitera dans ses commentaires aux domaines qui le concernent ou le préoccupent plus particulièrement:

- le monde du travail en général et plus particulièrement les secteurs publics et subventionnés,
- le rôle de l'Etat,
- la politique sociale,
- les questions relatives à la non discrimination (immigration, égalité femmes-hommes...),

Le monde du travail

conditions, droits et organisations du personnel

A la lecture de la constitution ainsi qu'au cours d'échanges et de discussions avec les différents syndicats genevois, il apparaît que la question des conditions de travail est largement passée sous silence: pas un mot sur le droit des travailleuses et travailleurs à bénéficier de conditions de travail respectueuses de la personne...

Seul l'art.171 garantit le droit à un salaire égal. (c'est élément est par ailleurs le seul évoqué au titre « égalité » en ce qui concerne la question homme/femme !)

Concernant les **libertés syndicales et l'emploi**, les articles 36 et 171 représentent un minimum imprécis et largement insuffisant:

au niveau syndical, nous attendions que figurent le droit d'adhésion à une organisation syndicale librement choisie, le droit de désigner les représentant-e-s syndicaux et d'être représenté par eux, l'interdiction de tout licenciement des représentant-e-s syndicaux ou du personnel en raison de l'exercice de leur mandat.

Le **droit de grève**, celui-ci « *n'est garanti que s'il se rapporte aux relations de travail et s'il demeure conforme aux obligations de préserver la paix du travail..*»

(art.37) Qu'est-ce à dire ? Ce droit fondamental serait réduit à une exception à la règle qui voudrait qu'on n'y fasse pas recours ? Inacceptable, tout comme l'est l'art. 32 « *la liberté...de manifestation pacifique est garantie.* » Quelle sera cette liberté, quelle interprétation donnera-t-on à cet adjectif limitatif ?

Secteurs public et subventionné

S'il est un domaine auquel le Cartel intersyndical est particulièrement attaché, c'est celui du **statut de la fonction publique et des établissements qui remplissent des fonctions relevant du rôle de l'Etat**. Le Cartel intersyndical ne peut donc que s'alarmer de la volonté affichée dans l'avant projet de constitution de faire passer à la trappe le statut de toute une série d'établissements, ouvrant ainsi la voie à une possible -probable- privatisation. Les articles suivants sont pour nous le signe, non seulement d'une négation manifeste de la volonté populaire exprimée par votes, mais également celui d'une atteinte au service public, de la fragilisation tant du contrôle démocratique des tâches de l'Etat que des prestations à la population:

- art 171 à 174 const. *Suppression du statut des établissements publics médicaux (Hôpital cantonal, Belle-Idée, Hôpital de Loëx, Maison de convalescence du Grand-Saconnex, Clinique de Montana...)* ,
- art 160C const. *Suppression du statut des TPG* ,
- art. 158 à 159 *Suppression du statut de l'établissement des Services Industriels de Genève (SIG)* L'eau, l'électricité et le gaz pourraient être privatisés !
- art 80A const. *Suppression de l'obligation d'une loi pour les aliénations des immeubles de l'Etat et des établissements publics*, le Conseil d'Etat pourrait brader les immeubles publics !
- art 177 const. *Suppression du statut public de la Banque cantonale de Genève* pourtant remise à flot par des deniers publics,

Autre sujet de préoccupation pour le Cartel intersyndical: le droit à **l'éligibilité des fonctionnaires** (art. 83) est remis en question par l'avant projet. La volonté populaire exprimée par le vote mettant fin à leur inéligibilité est reléguée comme tant d'autres décisions aux oubliettes.

Rôle de l'Etat et politique sociale

« *Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins...* » (art. 144)

Voilà un article qui, dépourvu de son incise, aurait notre approbation. Hélas, au fil des pages, l'avant projet de constitution assène les éléments

fondateurs de cette conception majoritaire des Constituants: une subordination totale de l'intervention de l'Etat aux moyens financiers, lesquels sont régulièrement revus à la baisse depuis quelques décennies, un recours premier à l'individualisation, à la débrouillardise. Il y a là un véritable plaidoyer pour le désengagement de l'Etat. C'est l'adoption d'une conception qui dénature l'idée-même de service public rendant difficile -voire impossible d' « *assumer les tâches répondant aux besoins* »
Quelques extraits d'articles sont, à ce titre, très éloquentes.

« *L'État encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté...* » (art. 188)

Bien mais comment l'Etat honorerait-il cette déclaration d'intention?

« *L'Etat s'engage en faveur des buts sociaux **dans le cadre des moyens disponibles*** »

« *L'Etat, **en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée...*** » (art. 43)

« *Les tâches de l'État sont exécutées (...) **dans le respect du principe de subsidiarité**, en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles* » (art.143)

En ce qui concerne les finances publiques, le budget de fonctionnement de l'Etat est limité par l'art. 201 « *lorsque l'endettement du canton excède 12% du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident* » qui précise encore, concernant les caisses de pension publiques « *l'État retire sa garantie sur ses engagements futurs si une caisse... ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière* ».

Le démantèlement des acquis sociaux est ainsi programmé !

Face au frein à l'endettement, quelles seront les possibilités d'action dans des domaines comme que la recherche, l'encouragement à la formation, la prévoyance et l'entraide (Art. 181, 182 et 110 188). La gestion économique, les contraintes budgétaires prévaudront plutôt que les choix démocratiques.

Pour le Cartel intersyndical, la Constitution se devraient de définir le rôle et les tâches de l'Etat sous un angle qualitatif, son rôle, sa philosophie, son éthique. Au lieu de cela, l'engagement de l'État est subordonnés à une logique financière. Le rôle redistributeur, la solidarité sociale cèdent la place à la responsabilité individuelle. Nous le déplorons.

les questions relatives à la non discrimination

Le principe d'égalité entre femmes et hommes est vidé de sa substance. Alors que la revision de la Constitution aurait dû permettre de promouvoir une politique d'intégration active, dans les domaines de la famille, de la formation, du travail, de la législation, de la sphère politique et des assurances sociales, il se borne à instaurer un droit à un salaire égal alors que celui-ci relève du simple principe d'égalité qui doit être respecté. Le **principe de non-discrimination** comme il est prévu par la constitution actuellement en vigueur **a été supprimé.**

Les organes de gouvernance (Art. 203) introduisent un modèle refusé en votation populaire. La disparition des représentant-e-s du personnel et des partis politiques amènent à **une limitation du contrôle démocratique.**

Une politique d'immigration inactive et peu solidaire: une fois encore, les droits de vote et d'éligibilité sur le plan communal et cantonal sont refusés (Art. 47), alors que rien n'est prévu pour pour une réelle intégration.

La possibilité pour **les ressortissants étrangers** domiciliés depuis 8 ans en Suisse **de siéger comme juge prud'hommes** (cf. art. 139 et 140 const.) est **supprimée.**

La Genève internationale, n'hésite pas à supprimer dans l'avant projet la référence à **la solidarité internationale et au soutien à la coopération au développement.** Présentes dans la Constitution à ce jour, la volonté de mener une politique active de promotion de la paix, de soutien de l'action humanitaire et d'aide au développement: supprimées simplement.

Le droit au logement: effacé, oublié en pleine période de pénurie !

L'abandon au **nucléaire**, aux oubliettes, il reste pour s'opposer à son retour le référendum obligatoire. (Art. 160)

A l'exception de l'art. 15 **droits des personnes handicapées**, l'avant projet n'amène aucune avancée mais se situe souvent en recul par rapport à la Constitution actuelle.

Le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné a examiné l'avant projet Constitution. A ce stade des travaux, la copie est inacceptable et nous la refuserions sans hésiter.

Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné. 26 mars 2011

CARTEL INTERSYNDICAL DU PERSONNEL DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR SUBVENTIONNÉ

ADP/EPM - AGEEP - APFEGM/HEM - FAMCO - SIT - SPG - SPJ - SSP/Vpod - UCESG - UFAC

Case postale 1765 - 1227 Carouge - CCP 12-10549-7 (Éditeur resp.: Bureau du Cartel)